

# DEROGATION

Vous devez remettre votre demande écrite au directeur d'école de votre enfant **avant le 17 juin 2015** :

**Toute demande parvenue après cette date sera automatiquement refusée.**

L'assouplissement de la carte scolaire vous permet de faire une demande d'affectation dans un collège hors secteur.

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6<sup>ème</sup> et est accordée par le Directeur Académique Adjoint des Service de l'Education Nationale, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Les dérogations seront accordées en fonction des places vacantes et selon l'ordre de priorité défini par le ministère de L'Education Nationale. Un seul vœu dérogatoire est possible.

**Pour permettre une étude approfondie de votre demande, vous devez joindre les documents justificatifs ci dessous:**

1. élève en situation de handicap (**notification de la MDPH**)
2. élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (**certificat médical**)
3. boursiers sociaux (**notification d'attribution de bourse**)
4. élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante (**un certificat de scolarité de l'année en cours**)
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité (**justificatif de domicile eau - électricité**)
6. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier
7. Autres (convenance personnelle) (**tout justificatif jugé utile**)